



DÉCISION
Intervenant la reconduction anticipée d'un
marché relatif à la maintenance du site Internet
de Limoges Métropole

N° 26652

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;
Vu la délibération n°72 du conseil communautaire du 27 avril 2023 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire du 14 décembre 2022 relative à la planification 2023 des actions ;
Vu le contrat, annulé, relatif Acte d'engagement (A.E.) et Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du marché n°2023-CDPS et notamment son article 4.1 relatif à la durée du marché ;

CONSIDÉRANT que le marché précité, défini sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 9 000 euros HT, a été notifié à la société TREBU&C2 le 7 juin 2023 pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement par périodes successives d'un an, la durée maximale de l'activité étant fixée par arrêté préfectoral, daté de 4 ans ;

CONSIDÉRANT que la volonté des commandeurs a été plus importante que celle initialement sur l'annulation en cours, ces commandeurs ayant conduit à l'annulation du montant maximum annuel du marché avant la fin de la période ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.1 « Durée du marché » du contrat, le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons impérieuses, reconduire le marché par anticipation en cas d'absence de montant maximum avant la fin de l'annulation en cours ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Direction des Ressources d'Information de Limoges Métropole quant au renouvellement anticipé de ce marché ;

DÉCIDE

Le marché n°2023-CDPS, concernant la « maintenance du site Internet de Limoges Métropole », est reconduit par anticipation ;

En conséquence, la 3^{ème} séance délibère des modifications de la présente décision à l'entreprise TREBU&C2 titulaire du marché ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 05/05/2025

Président du Conseil Municipal de Limoges
M. Jean-Louis BARRAUD
Maire de Limoges Métropole



DÉCISION

Décision concernant la reconduction anticipée d'un marché relatif à la maintenance du site Internet de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 5 Mai 2025



26652.pdf
(.pdf, 368,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**